

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2024

L'an 2024 et le 6 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier.

Excusé ayant donné procuration : M. RAULT Martin à M. BOBLET Arnaud.

Absent : M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 10/05/2024

A été nommé secrétaire : M. BOBLET Arnaud

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.
- 2-Prime du pouvoir d'achat.
- 3-Délibération validant le choix de l'entreprise pour l'achat des panneaux.
- 4-Programme voirie 2024.
- 5-Modification des membres des commissions extérieures à la commune.
- 6-Retour des différentes réunions et commissions.
- 7-Informations et questions diverses :
 - permanence pour les élections européennes du 9 Juin 2024
 - trail 2024
 - journée citoyenne

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune – D-2024-05-01

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 Mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 10 Mai 2024.

Le conseil souhaite que l'ensemble des agents bénéficient de cette prime exceptionnelle. Les modalités de versement étant différentes pour les agents ayant un contrat de droit privé, une délibération sera prise lors du prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3-Achat de panneaux de signalisation :

Mme le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés pour le remplacement des panneaux des lieux-dits détériorés et pour l'achat de panneaux de signalisation. Elle demande à des élus de bien vouloir étudier les propositions reçues. Madame DANTAN et Monsieur BOSSEAU se proposent de les étudier avec la secrétaire. Le choix de l'entreprise se fera lors du conseil municipal du mois de juin.

4-Programme voirie 2024 :

M. MOULIN Ludovic, référent de la commission voirie et M. BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, ont reçu le technicien voirie de la communauté de communes pour établir le programme voirie étudié en commission. Une estimation des travaux a été transmise à la commune. La commission doit se réunir rapidement afin de déterminer les travaux retenus qui seront validés lors du conseil du mois de Juin. Madame le Maire rappelle que la commune doit déposer son dossier de demande de subvention auprès du Département avant le 1^{er} juillet 2024.

5-Modification des membres des commissions extérieures à la commune.

Par délibérations D-2023-04-13 du 3 avril 2023 et D-2023-06-06 du 12 Juin 2023, la commune a procédé à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs et paritaires à la suite des élections municipales partielles survenues les 26 février et 5 Mars 2023.

Pour rappel, l'article L2122-25 du CGCT prévoit que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce

qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, afin de tenir compte de l'absence régulière d'un délégué, il est proposé de procéder au remplacement de ce délégué au sein de 2 structures, lesquelles sont les suivantes :

- Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise ;
- SAEP de la région du Perche Sarthois - Le Vairais ;

Vu le Code des collectivités et notamment ses articles L2121-29, L2121-33 et L-2122 et suivants ;

Vu la délibération D-2023-04-13 du 3 avril 2023 nommant les délégués communaux au SAEP de la Région du Perche-Sarthois Le Vairais,

Vu la délibération D-2023-06-06 du 12 Juin 2023 nommant les délégués communaux au sein du Syndicat de Bassin de l'Orne Saosnoise,

Considérant qu'en application de la clause de compétence (article L2121-29 du CGCT), cette compétence relève du conseil municipal,

Considérant que le conseil peut désigner parmi ses membres les délégués qui siègeront au sein de ces organismes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les délibérations D-2023-04-13 et D-2023-06-06 comme suit :

Délégués désignés pour siéger au SAEP de la Région Le Perche Sarthois - Le Vairais :

Titulaires : M. BOSSEAU Lucien - M. QUETEL Xavier - M. MOULIN Ludovic

Suppléants : M. LEBOUCHER Nicolas - M. LECAPELAIN Victor - M. BOBLET Arnaud

Délégués désignés pour siéger au syndicat du Bassin de l'Orne Saosnois :

Titulaires : M. BOSSEAU Lucien

Suppléants : M. LEBOUCHER Nicolas

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6-Retour des différentes réunions et commissions :

a) Commission cadre de vie : la commission s'est réunie pour définir le programme fleurissement 2024 et proposer une décoration des rues pour l'été. Les membres de cette commission informent les élus que le devis fleurissement présenté par l'agent technique a été validé (identique à l'année précédente). De nouvelles suggestions sont faites à l'agent comme par exemple la plantation de plantes grimpantes (type glycine ou bignone).

Le thème retenu pour la décoration des rues est le comice agricole. Il est proposé d'installer une vieille brouette sur la place de l'église ainsi qu'une charrette à l'entrée de la commune route de Bonnétable. Des objets de décoration seront également installés. Un appel à la population sera fait pour l'installation et la mise en place de décorations sur les maisons de ceux qui le souhaitent.

b) Commission animation de la vie locale : M. LECAPELAIN, référent, informe les élus que la commission s'est réunie suite à certaines difficultés rencontrées à l'utilisation de la salle

Au P'tit Nogent. Il est étudié la mise à disposition de l'ancienne salle polyvalente aux associations communales, après travaux de mise en accessibilité, contre paiement des charges fixes. Une date de réunion avec les associations reste à définir pour leur présenter les modalités de cette mise à disposition.

- c) Location Au P'tit Nogent : Mme HARDOUIN Chantal, agent d'accueil, est chargé de la remise des clés et des états des lieux avec les particuliers. L'aménagement des 2 salles a été revu par les élus et l'estrade a été déplacée. Un devis sera fait pour la pose de prises de courant au niveau du nouvel emplacement.
Il a été demandé la location des chambres indépendamment des locations de la salle. Il est convenu de ne pas louer les chambres à un tiers lorsque la salle est louée.
- d) Commission cimetière : le devis pour l'achat de 3 columbariums de 3 cases a été signé. L'entreprise devrait intervenir rapidement pour les poser.
Des élus ne sont pas satisfaits des travaux de rénovation des murs d'entrée du cimetière et du Monument aux Morts. Ceux-ci seront donc à reprendre.

7-Informations et questions diverses :

- a) Les travaux de l'école au niveau des sanitaires des maternelles sont pratiquement terminés (remplacement des cuvettes des WC, remplacement de la fontaine par des lavabos, pose de cloisons et décoration). Il reste la faïence à poser au niveau des lavabos.
- b) Il va être demandé aux habitants en campagne de mettre leur boîte aux lettres à l'entrée du chemin d'habitation afin de faciliter la distribution du courrier.
- c) Trail 2024 : des journées de nettoyage des chemins sont prévues les 15 juin, 22 juin, 06 juillet et 13 juillet. Il sera fait appel aux bénévoles en renfort des bénévoles de l'association de la patriote de Bonnétable organisatrice de ce trail.
- d) Programme de la Fête de la nature 2024 : Course d'orientation le 22 Mai, soirée de présentation de l'atlas de la biodiversité le 24 Mai au P'tit Nogent, cani rando le 25 Mai.
- e) Proposition d'une journée citoyenne le 14 septembre 2024
- f) Les contrats d'entretien du matériel de la cuisine et de la salle Au P'tit Nogent seront étudiés par M. BOSSEAU et M. MOULIN.
- g) Les contrats des lignes téléphoniques suite à la disparition programmée des lignes analogiques seront étudiés par Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine et M. LÉBOUCHER Nicolas.
- h) Réédition de l'opération « 1 naissance, 1 arbre » en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15. Prochaine séance le 3 juin 2024 à 19h00

En mairie, le 08/05/2024
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY